



ARRETE N° 197/2023
Portant réglementation de la circulation
sur le chemin piéton "Le Bourg"

Vu le Code de la Voirie Routière
Vu le Code de la Route
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie 69-897 du 06/05/1993 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Considérant la demande de l'entreprise ENEDIS, sise 44 avenue de la république à Seyssinet Pariset (38170), pour le stationnement temporaire d'un groupe électrogène sur une zone de remblais,

Le Maire de la commune de Revel arrête :

Article 1er

La circulation sur le chemin piéton sera réglementée du 29/09/2023 au 05/10/2023.

Article 2

La protection du groupe électrogène sera mis en place par le demandeur.

Article 3

La signalisation sera à la charge du demandeur.

Article 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à Revel, le 11 septembre 2023

Coralie BOURDELAIN
Maire de Revel

